

QUOI?

Le contrat d'apprentissage est une formation en alternance composée d'une partie théorique dispensée dans le cadre d'un centre de formation d'apprentis (CFA), d'une section d'apprentissage ou à l'université et d'une formation pratique au sein de la fonction publique territoriale, hospitalière ou d'État

AIDE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le FIPHFP **renforce ses aides** et favorise ainsi le recrutement d'apprenti à travers:

- Prise en charge de **80% du coût salarial** annuel de l'apprenti
- Prise en charge **des heures de tutorat** réalisées en interne pour un agent en situation de handicap (limite de 228h)
- Remboursement à l'employeur public des coûts liés à la **compensation du handicap** dans le cadre des aides du FIPHFP (aides techniques et humaines, aides à la mobilité...)
- Versement d'une aide financière destinée à la prise en charge (par un opérateur externe) **des frais d'accompagnement des apprentis**
- Versement d'une **aide à la pérennisation de 1600€** si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur conclut un CDI avec l'apprenti
- Versement, à l'apprenti via l'employeur public, **d'une aide à la formation de 1 525€**, versée la 1ère année d'apprentissage.
- Aide au coût de la formation pour l'employeur dans la limite de **10000 €** par an.

POUR QUI ?

Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

QUELS AVANTAGES ?

Un recrutement sur mesure

- Une gestion prévisionnelle des compétences
- La maîtrise des coûts salariaux
- Des aides et des exonérations
- Des démarches administratives simplifiées

Pour qui ?

Il n'y a pas de limite d'âge pour se former pour les candidats reconnus handicapés

REMUNERATION

La rémunération est fonction du SMIC, de l'âge et de la progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage.

Cette rémunération est exonérée d'impôt sur le revenu, dans une limite égale au montant annuel du SMIC. Les coûts de formation sont à la charge de l'employeur et lui sont remboursés par le FIPHFP.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS CONTACTEZ NOS CHARGÉES DE RELATIONS ENTREPRISES

Nord Cotentin : Emilie LAISNEY

02.33.72.55.28 - e.laisney@capemploi50.com

Centre Manche : Mathilde LEMOINE

02.33.72.55.14 - m.lemoine@capemploi50.com

Sud Manche : Delphine MASSE

02.33.72.55.23 - d.masse@capemploi50.com

CAP EMPLOI

Handicap, recrutement & maintien

Acteur du service public de l'emploi piloté par :

